

Bureau du 24 juin 2002

Décision n° B-2002-0636

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 20, rue de la Claire en vue de son classement dans le domaine public de la voirie communautaire et appartenant à l'école de service social du Sud-Est**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 14 juin 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir une parcelle de terrain nu située 20, rue de la Claire à Lyon 9°, d'une superficie de 913 mètres carrés, à détacher d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée sous le numéro 17 de la section AY.

Ce terrain est nécessaire à la réalisation de la voie nouvelle entre la place de Paris et la rue de Saint Cyr et au prolongement de la rue Transversale, ces deux projets faisant respectivement l'objet des emplacements réservés numéros 16 et 15 du plan d'occupation des sols de la ville de Lyon.

Aux termes du compromis qui a été établi, cette parcelle est cédée pour 390 mètres carrés, à titre gratuit, conformément aux prescriptions du permis de construire n° 69389-97-00624 du 3 novembre 1998, et pour le surplus, d'une superficie de 523 mètres carrés, à titre onéreux, soit la somme de 55 811,59 € ;

Vu ledit compromis ;

Vu l'arrêté de permis de construire n° 69389-97-00624 du 3 novembre 1998 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0682, le 18 mars 2002, pour la somme de 475 689 € en dépenses. Le montant à payer en 2002 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 100 - fonction 0824, à hauteur de 55 811,59 € en ce qui concerne l'acquisition ainsi que les frais d'actes notariés d'un montant de 1 524 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,